

PRÉAVIS N°80/25 au Conseil communal

Demande d'un crédit de CHF 590'000.- pour les travaux de raccordement au réseau de chauffage à distance (CAD) des bâtiments de la Douane, de l'Eglise St-Etienne, de la Caserne communale, de la Châtelaine et de la Charmille (ex-CVE)

1. CONSEIL COMMUNAL DU 24 juin 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 3 juin 2025 en compagnie de M. Serge Demierre, Municipal en charge des finances. Notre commission tient à le remercier pour sa disponibilité et les réponses à nos questions. Notre commission a ensuite siégé à la même date afin de valider le présent rapport. Nous remercions la commission ad hoc de nous avoir accueilli lors de sa séance du 27 mai 2025.

Pour rappel, le projet du réseau de chauffage à distance à Moudon a été lancé en 2021 à la suite de l'acceptation par le Conseil communal du préavis 71/21 intitulé « Préavis d'intention concernant le développement du réseau de chauffage à distance sur la Commune de Moudon ».

Incidences financières

Bâtiment de la Douane / Auberge et Grande salle (date chaudière : 2019)

Coûts de raccordement forfaitaire	59'000.-
Coûts hydrauliques	16'261.-
Coûts électricité, régulation, coordination MESA	11'400.-
Ristourne sur le raccordement forfaitaire	- 29'500.-
Total (HT)	57'161.-
Total (TTC)	61'800.-

Temple de St-Etienne (date chaudière : 2020)

Coûts de raccordement forfaitaire	59'000.-
Coûts hydrauliques	15'355.-
Coûts électricité, régulation, coordination MESA	9010.-
Ristourne sur le raccordement forfaitaire	- 29'500.-
Total (HT)	53'865.-
CECB+ (TTC)	6'000.-
Total (TTC)	64'230.-

Caserne communale (dates chaudières : 1999 et 1996)

Coûts de raccordement forfaitaire	146'000.-
Coûts hydrauliques	67'468.-
Coûts électricité, régulation, coordination MESA	22'800.-
Ristourne sur le raccordement forfaitaire	0.-
Total (HT)	236'268.-
CECB+ (TTC)	6'000.-
Total (TTC)	261'500.-

Remarque : Il y a deux chaufferies à la caserne communale, ce qui explique le coût important du raccordement à ce bâtiment.

Bâtiment de la Châtelaine (date chaudière : 1994)

Coûts de raccordement forfaitaire	50'000.-
Coûts hydrauliques	16'261.-
Coûts électricité, régulation, coordination MESA	9'000.-
Ristourne sur le raccordement forfaitaire	0.-
Total (HT)	75'261.-
CECB+ (TTC)	6'000.-
Total (TTC)	87'400.-

Charmille (ex CVE)

Coûts de raccordement forfaitaire	40'000.-
Coûts hydrauliques	12'355.-
Coûts électricité, régulation, coordination MESA	11'400.-
Ristourne sur le raccordement forfaitaire	20'000.-
Total (HT)	43'755.-
CECB+ (TTC)	6'000.-
Total (TTC)	53'300.-

Récapitulatif des coûts d'investissement

Bâtiment de la Douane	61'800.-
Temple de St-Etienne	64'230.-
Caserne communale	261'500.-
Bâtiment de la Châtelaine	87'400.-
Bâtiment de la Charmille (ex-CVE)	53'300.-
CECB+ (site de l'Ochette / TTC) *	30'000.-
Divers et imprévus	30'000.-
Total arrondi (TTC)	590'000.-

Le respect des normes comptables MCH2 demande l'application de durées d'amortissement déterminées par le type d'investissement. Pour ce préavis, cela se résume de la manière suivante :

Investissement « Installation techniques CAD » : CHF 590'000.- à amortir en 30 ans, soit CHF 19'670.- par année.

Selon les normes financières de référence du Canton, il est estimé qu'un minimum de 80% du coût des investissements doit être autofinancé et que le solde peut être couvert par l'emprunt.

Pour le présent préavis, il est calculé les charges financières suivantes :

Coût total des travaux	CHF	590'000.-
Autofinancement 80%	CHF	472'000.-
Fonds étrangers (emprunt) 20%	CHF	118'000.-

Les intérêts (estimation 2.5%) des fonds étrangers devraient s'élever à CHF 2'950.- la première année et à un total de CHF 44'250.- sur toute la durée d'utilisation de l'investissement.

Le remplacement du chauffage au gaz par le chauffage à distance dans les bâtiments communaux entraînera également des effets sur le compte de résultat de la Commune. Sur la base des tarifs en vigueur en 2024, le coût d'un kWh fourni par le réseau de chauffage à distance est d'environ 4 centimes supérieur à celui du gaz, ce qui représenterait un surcoût annuel estimé à quelque CHF 50'000.- pour l'ensemble des bâtiments concernés par le présent préavis. Par ailleurs, le transfert vers le chauffage à distance induira une baisse des volumes de gaz vendus par le service communal, se traduisant par une diminution de la marge bénéficiaire de ce dernier, estimée à environ CHF 37'000.- par an.

Ces estimations restent toutefois sensibles à l'évolution des prix de l'énergie sur les marchés, et pourraient être amenées à varier à court-moyen terme.

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est de CHF 56.7 millions. De plus, les liquidités communales se montent, à la date de l'audition, à 6.4 millions, et la dette communale est de CHF 12.6 millions.

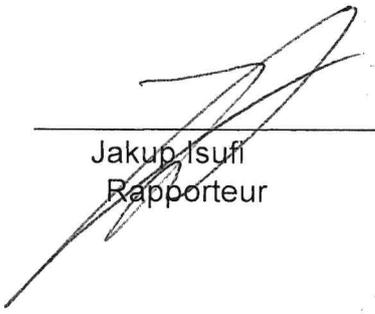
Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

2. LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 74/25 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- 1. accorde un crédit d'investissement maximum de CHF 590'000.-, dont à déduire toutes les subventions et/ou participation de tiers, pour des travaux de raccordement au réseau de chauffage à distance (CAD) des bâtiments de la Douane (Auberge et salle), du Temple de St-Etienne, de la Caserne communale, de la Châtelaine, et de la Charmille (ex-CVE),**
 - 2. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan**
 - 3. Prend acte qu'en cas de refus du préavis final ou l'abandon du projet, la dépense sera immédiatement et entièrement amortie,**
 - 4. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense.**

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 3 juin 2025: Mesdames Sandrine Bosse Buchanan, Michelle Grandjean, Céline Ombelli ainsi que Messieurs Alexandre Anthonioz et Jakup Isufi.

Moudon, le 3 juin 2025



Jakup Isufi
Rapporteur